



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

22 DEC. 2025 *SLOW*

ID : 085-200023778-20251217-DL2025_06_14-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 4 au marché n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le marché de Suivi/animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), d'une durée de 4 ans a été conclu avec le groupement ADILE de la Vendée/EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT.

Il a donné lieu à 3 avenants :

- Avenant n° 1 : prise en compte des prestations d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire avec une augmentation du marché d'un montant de 56 940 € HT, soit + 9,52 % du marché de base,
- Avenant n° 2 : réajustement des quantitatifs de dossiers accompagnés par l'ADILE et suppression de prestations d'information assurées directement par la Communauté d'Agglomération, sans incidence financière.
- Avenant n° 3 : ajout d'une prestation d'audit énergétique préalable dans le cadre de la rénovation énergétique globale dénommée « Pilier performance », induit par l'obligation fixée par l'Anah de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' », d'un montant de 80 800 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 727 540 € HT, et a engendré une augmentation du marché de base de 23,35 % (sur la base d'un montant annuel de 45 500 € HT, à prendre en compte sur les 2 dernières années du marché, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 (65 dossiers potentiels annuels par an avec un coût unitaire de 700 € HT).

Au regard du calendrier de réinstallation des instances communautaires envisagé avec une date d'installation du Conseil Communautaire autour de mi-avril, eu égard aux dates des élections municipales fixées par décret du 27 août 2025 et aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu que les besoins du marché doivent être établis en cohérence avec la convention OPAH, il apparaît que le marché, qui arrive à terme le 30 avril 2026, se doit d'être prolongé par avenant afin d'assurer la poursuite des prestations d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat, le temps nécessaire à la réinstallation effective des instances communautaires (Assemblée Communautaire, Commission d'Appel d'Offres). En effet, le contenu de la convention OPAH ne peut être défini dans un délai court permettant la définition des besoins de la consultation à lancer, de sorte à ce que le marché soit attribué avant le début des élections municipales ; par ailleurs, il pourrait être contesté que l'Assemblée Communautaire du mandat 2020/2026 engage juste avant le terme de l'échéance du mandat actuel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans une politique d'aide à l'habitat assorti d'un programme pluri annuel courant sur les années 2026 et suivantes.

Aussi, il est proposé de prolonger le marché n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026 de sorte à permettre le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications des programmes d'aides à l'acquisition à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu l'Autorisation de Programme « Aides à l'Habitat »,

Vu le marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et ses avenants n° 1, 2 et 3,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,
Vu le projet d'avenant n° 4,
Vu le rapport,
Considérant le terme du marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) au 30 avril 2026,
Considérant que le calendrier de réinstallation des instances communautaires ne permet pas de procéder à une mise en concurrence dans de bonnes conditions de sorte à assurer la poursuite des aides à l'habitat,
Considérant que l'Assemblée Communautaire en place, issue du mandat 2020/2026 ne peut valablement conclure un marché public ayant pour objet de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le mandat 2026/2032,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la PTRE (2022/2026) ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 4 mois, du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026, sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2022-021 de suivi animation de la PTRE, et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 4.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintylilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.